

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL58

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« desdits »

les mots :

« des nouveaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.